



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/29
21 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BURKINA FASO

Le présent document comporte les observations et la recommandation du secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- | | | | |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | PNUE, ONUDI et
Allemagne | Pour approbation
générale |
|---|---|-----------------------------|------------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET — PROJETS PLURIANNUELS**Burkina Faso**

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI, Allemagne	92 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)	Année : 2025	2,2 tonnes PAO
--	---------------------	----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					2,2		2,2

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009–2010 :	28,90	Point de départ des réductions globales durables :	18,00
CONSOMMATION RESTANTE ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	18,00	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,86	0,00	1,72	3,58
	Financement (\$US)	230 479	0	213 614	444 093
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,00	0,00	2,45	2,45
	Financement (\$US)	0	0	288 900	288 900

DONNÉES RELATIVES AU PROJET			2023	2024	2025	2026–2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		18,79	18,79	9,39	9,39	9,39	9,39	0	s.o.
	Consommation maximale		11,70	6,13	5,60	5,60	5,60	5,60	0	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUE	Coûts de projet	125 000	0	0	205 000	190 000	0	180 000	700 000
		Coûts d'appui	15 536	0	0	25 479	23 614	0	22 371	87 000
	ONUDI	Coûts de projet	200 000	0	0	0	270 000	0	0	470 000
		Coûts d'appui	14 000	0	0	0	18 900	0	0	32 900
	Allemagne	Coûts de projet	120 000	0	0	0	0	0	0	120 000
		Coûts d'appui	15 600	0	0	0	0	0	0	15 600
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	445 000							445 000
		Coûts d'appui	45 136							45 136
Somme totale recommandée aux fins d'approbation à la présente réunion (\$US)		Coûts de projet				205 000				205 000
		Coûts d'appui				25 479				25 479

Recommandation du secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Burkina Faso, le PNUE à titre d'agence d'exécution principale a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 205 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 25 479 \$US pour le PNUE seulement.² La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026–2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Burkina Faso a communiqué une consommation de 2,2 tonnes PAO de HCFC en 2025, ce qui est inférieur de 92 pour cent à la référence du pays pour la conformité. Le tableau 1 indique la consommation de HCFC pour la période 2021–2025.

Tableau 1. Consommation de HCFC sur la période 2021–2025 au Burkina Faso (données de l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)	105	96,5	75	51,35	39,96	525,15
Tonnes PAO	5,78	5,31	4,13	2,82	2,2	28,90

3. Depuis 2021, la consommation de HCFC-22 connaît une décroissance constante grâce à la mise en œuvre des activités du PGEH, comprenant le renforcement de la capacité des agents des douanes, la formation dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et des activités de sensibilisation qui ont amélioré les pratiques de l'entretien et favorisé la transition du marché des HCFC aux technologies de remplacement, dont les HFC.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC déclarées par le Gouvernement du Burkina Faso dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 sont cohérentes avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

5. Le Burkina Faso importe des frigorigènes, et l'importation de HCFC ou d'équipements contenant des HCFC est soumise à une autorisation obligatoire d'importation. Tout importateur éligible doit figurer au registre du commerce et détenir un numéro unique d'identification fiscale. La délivrance de permis d'importation pour les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), y compris les HCFC, est gérée à l'aide d'un mécanisme de coordination entre le Ministère du commerce et le Service national de l'ozone (SNO). L'interdiction prévue de l'importation d'équipements avec HCFC d'ici au 1^{er} janvier 2025 n'a pas été appliquée en raison de plusieurs changements au sein du gouvernement, qui ont retardé sa mise en place. La discussion se poursuit avec le Ministère du commerce et le SNO prévoit la mise en œuvre de l'interdiction d'ici au 1^{er} janvier 2027.

6. Le SNO a soutenu l'élaboration de normes minimales d'efficacité énergétique pour les climatiseurs achetés dans le cadre d'une commande publique, comme le montre l'Arrêté n° 2024-561/MEF/CAB du 28 octobre 2024. De plus, trois ateliers ont eu lieu pour élaborer, fusionner et valider un projet initial de texte sur la qualité des frigorigènes, comprenant des dispositions relatives aux substances inflammables.

² Selon les termes des lettres adressées au secrétariat le 9 avril 2026 par le Ministère de l'agriculture, de l'eau, des ressources animales et de la pêche du Burkina Faso.

Des consultations nationales ont également commencé à établir une compréhension commune de l'étendue des normes et protocoles réglementaires pour l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation. Un consultant sera recruté pendant la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II afin de mener l'étude associée.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Les activités suivantes ont été menées :

- a) *Renforcement de la capacité nationale de contrôle des HCFC* : sept ateliers de formation avec 137 agents des douanes et d'exécution (dont 26 femmes) ont eu lieu au sujet de l'inspection environnementale, du contrôle et de l'identification des HCFC et des équipements avec HCFC ainsi que des lois et réglementations pertinentes. Parmi les agents formés, sept l'ont été en tant que formateurs ; trois ateliers d'information et de sensibilisation pour 57 importateurs et distributeurs (dont trois femmes) ont eu lieu ; et huit identificateurs de frigorigène ont été achetés et sont en cours de livraison ;
- b) *Renforcement des capacités de bonnes pratiques des techniciens en réfrigération et climatisation* : six ateliers de formation ont été réalisés pour 151 techniciens en réfrigération et climatisation (dont 18 femmes), sur les bonnes pratiques d'entretien, la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes, et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes. Parmi les techniciens formés, 12 l'ont été en tant que formateurs (dont une femme) et des progrès ont été réalisés dans l'élaboration du programme de certification en français, sur la base du modèle pour les gaz fluorés de l'Union européenne, mais en l'adaptant aux besoins spécifiques du pays. Celui-ci contient des ateliers pour les parties prenantes, des visites d'étude sur le terrain pour collecter des données pertinentes, l'évaluation des capacités et des équipements des centres de formation, des recommandations d'amélioration et la tenue de sessions de formation des évaluateurs. Il est prévu que le travail soit achevé d'ici la fin de 2026 ;
- c) *Renforcement des centres d'excellence* : une évaluation des centres locaux a été effectuée, deux centres de formation ont été sélectionnés (le Lycée Professionnel Régional de Guimbi Ouattara à Bobo-Dioulasso et le centre de formation du SNO à Ouagadougou³), des outils et de l'équipement ont également été achetés, et le mandat pour la réhabilitation des centres de formation bénéficiaires⁴ a été rédigé. En outre, des outils et de l'équipement ont été acquis pour améliorer la capacité de récupération et de recyclage des entreprises de récupération et recyclage offrant leur soutien. Un expert a également été recruté pour élaborer un modèle d'affaires afin de garantir la pérennité des opérations de récupération et de recyclage ; et
- d) *Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* : le projet présenté conformément à la décision 89/6 a été lancé. Un concept de formation a été élaboré, et des accords ont été passés avec le SNO

³ Pour les besoins de la fourniture d'une assistance rapide et souple au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation, un centre d'excellence établi au Service national de l'ozone sert d'installation dédiée, qui offre de l'assistance aux techniciens en réfrigération et climatisation pour le contrôle gratuit de la qualité des frigorigènes, organise des programmes de formation spécialisés et sur mesure sur l'installation/l'entretien de différents équipements de réfrigération et climatisation ; et accueille parfois des réunions de l'association de réfrigération et de climatisation. Il est également prévu qu'il joue un rôle dans la mise en œuvre du programme de certification une fois celui-ci adopté.

⁴ Mesures de sécurité dont la ventilation, des sources d'alimentation anti-étincelles ; des matériaux ignifugés au sol, des alarmes incendie et des extincteurs ; et d'autres mesures pour permettre une formation sûre avec des frigorigènes inflammables.

pour l'organisation d'activités de formation. Un expert a été engagé en renforcement de la capacité pour la conception et la mise en œuvre des NMPE, et des mesures de sensibilisation seront prises une fois les NMPE en place. De plus, un cabinet international d'experts-conseils a été engagé pour élaborer un système de mesure, de notification et de vérification, et pour fournir une assistance technique pour la conception des NMPE et pour les activités de formation connexes.

Mise en œuvre et suivi du projet

8. Le SNO a assuré le suivi des activités, communiqué les progrès réalisés et collaboré avec les parties prenantes afin d'éliminer les HCFC. Des 15 000 \$US approuvés pour les activités de suivi de projet au titre de la première tranche, 10 000 \$US ont été décaissés pour le personnel du projet et les consultants, 2 000 \$US pour les déplacements intérieurs et 3 000 \$US pour les réunions et les ateliers.

Décaissement des fonds

9. En date d'avril 2026, des 445 000 \$US approuvés à ce jour (125 000 \$US pour le PNUE, 200 000 \$US pour l'ONUDI et 120 000 \$US pour le Gouvernement de l'Allemagne), 160 544 \$US (36 pour cent) ont été décaissés (105 000 \$US par le PNUE, 42 944 \$US par l'ONUDI et 12 600 \$US par le Gouvernement de l'Allemagne). Le solde de 284 456 \$US sera décaissé sur la période 2026–2028.

Mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2026 et juin 2028 :

- a) *Renforcement et application des lois et des règlements* : renforcement de la législation et des réglementations sur les HCFC par la connexion du SNO à SYLVIE, une plateforme électronique pour l'importation et l'exportation à laquelle sont déjà connectées des institutions publiques et privées impliquées dans l'importation de marchandises, et élaboration de normes et de protocoles réglementaires pour l'utilisation de substances inflammables et/ou toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation (PNUE) (30 000 \$US) ;
- b) *Renforcement de la capacité nationale de contrôle des HCFC* : tenue de 12 sessions de formation en vue de former six formateurs et 240 agents des douanes et d'exécution, inspecteurs de l'environnement et contrôleurs commerciaux au contrôle des HCFC et des équipements aux HCFC, à la lutte contre le commerce illicite de HCFC, à l'identification des frigorigènes et aux lois et règlements connexes ; et organisation de trois ateliers pour les importateurs au sujet des procédures d'octroi de licences d'importation et de quotas annuels, ainsi qu'aux risques potentiels de certaines substances frigorigènes (PNUE) (65 000 \$US) ;
- c) *Renforcement des capacités de bonnes pratiques des techniciens en réfrigération et climatisation* : organisation de 12 ateliers de formation en vue de former six formateurs et 300 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques, à la récupération, au recyclage et à la réutilisation des frigorigènes, et à la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables et/ou toxiques ; réalisation d'une campagne pour encourager les étudiantes à intégrer la filière réfrigération et climatisation ; renforcement de la coordination entre les associations locales de réfrigération et climatisation, et réalisation d'une évaluation des besoins ; élaboration et mise en œuvre d'un programme national de certification pour les techniciens en réfrigération et certification de 100 techniciens ; et élaboration d'un système pour valider les compétences pratiques des techniciens (PNUE) (95 000 \$US) (plus les fonds de la tranche précédente) ;

- d) *Renforcement des centres d'excellence* : livraison des identificateurs de frigorigène ; organisation de formations à l'utilisation des identificateurs pour les agents des douanes ; livraison de l'équipement au second semestre 2026 ; obtention de l'autorisation du SNO pour le mandat rédigé pour la réhabilitation des centres et publicité pour l'appel d'offres (ONUDI) (fonds de la tranche précédente) ;
- e) *Activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération* (Allemagne) (fonds de la tranche précédente) ; et
- f) Suivi du projet (PNUE) (15 000 \$US) : 10 000 \$US pour le personnel et les consultants ; 2 000 \$US pour les déplacements intérieurs ; et 3 000 \$US pour les réunions et les ateliers.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

11. Conformément à la décision 94/17, la demande pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Burkina Faso nécessitait la présentation d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le pays pour les années 2023 à 2025. Le PNUE a indiqué que le rapport de vérification est encore en cours de finalisation et que sa remise est prévue d'ici le 30 juillet 2026 et au plus tard 12 semaines avant la 99^e réunion. Conformément à la décision 72/19, le transfert de tout financement approuvé pour les tranches au PNUE n'aura lieu qu'après réception par le secrétariat du rapport de vérification confirmant que le Burkina Faso est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

12. Le gouvernement du Burkina Faso a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2026 à hauteur de 4,12 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs du Protocole de Montréal et à l'Accord avec le Comité exécutif.

13. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'interdiction des importations d'équipement aux HCFC dans tous les secteurs pour une application d'ici janvier 2027, le PNUE a confirmé que le Gouvernement du Burkina Faso maintient son engagement d'établir l'interdiction d'ici cette date. Le retard était dû à la situation instable dans le pays entre 2022 et 2023, ainsi qu'au récent remaniement ministériel, qui a entraîné la fusion du Ministère de l'environnement avec le Ministère de l'agriculture et a perturbé les lignes de décision au sein du ministère.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

14. Le secrétariat s'est enquis de l'état d'élaboration du programme national de certification pour les techniciens en réfrigération et climatisation, du calendrier de promulgation prévu et de si la formation de 300 techniciens prévue dans le cadre de la deuxième tranche serait liée au programme local de certification. Le PNUE a expliqué que l'élaboration du projet de programme de certification est prévue d'ici la mi-2026 et sa promulgation avant la fin de l'année. La formation supplémentaire restante au titre de la phase II du PGEH, concernant 300 techniciens, pourrait ne pas être intégralement liée au programme de certification, car la période initiale de la mise en œuvre sera dédiée au renforcement de la configuration opérationnelle et à la formation des assesseurs et des certificateurs. Le PNUE et le SNO envisageront la mise en rapport

de la formation restante au titre de la phase II du PGEH avec le programme de certification une fois celui-ci complètement opérationnel.

15. Le secrétariat a demandé des clarifications sur les différents rôles de l'ONUDI et du Gouvernement de l'Allemagne dans la mise en œuvre du programme de récupération et de recyclage au Burkina Faso, en rapport avec la décision 95/22⁵, notant le chevauchement potentiel des activités associées à la réalisation d'une étude de faisabilité, la fourniture d'équipement de récupération et de recyclage, et la création d'un centre de régénération. En conclusion de discussions détaillées avec les agences au nom du pays, les étapes suivantes ont été convenues pour renforcer la coordination dans la mise en œuvre des activités connexes, assurant l'optimisation des coûts et la création de synergies entre le PGEH et le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) :

- a) L'ONUDI, en consultation avec le Gouvernement de l'Allemagne, utilisera l'étude de faisabilité initiale présentée à la 95^e réunion,⁶ pour valider ses conclusions et la liste proposée d'équipement devant être acheté par le Gouvernement de l'Allemagne, en tenant compte de l'équipement déjà acheté par l'ONUDI ;
- b) L'équipement déjà acheté par l'ONUDI sera distribué pour soutenir les centres d'excellence pour les besoins de formation et au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, dans l'optique de soutenir l'établissement d'un réseau de récupération ;
- c) Le Gouvernement de l'Allemagne créera le centre de régénération et s'occupera de l'approvisionnement de l'équipement nécessaire au titre de la phase I du KIP, conformément à la décision 95/22 ;
- d) L'ONUDI évaluera plus précisément les besoins du centre de régénération une fois celui-ci opérationnel et identifiera tout équipement supplémentaire nécessaire pour favoriser son fonctionnement et sa pérennité avant la soumission de la tranche suivante de la phase II du PGEH ; et
- e) L'ONUDI et le Gouvernement de l'Allemagne fourniront un rapport détaillé, par l'intermédiaire du PNUE à titre d'agence d'exécution principale pour la phase II du PGEH, à la première réunion du Comité exécutif en 2027, sur les progrès réalisés en matière de coordination des activités connexes, de création du centre de régénération, d'élaboration du modèle d'affaires final et d'état de l'approvisionnement de l'équipement du centre et de son fonctionnement.
- f) Activités additionnelles pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

16. Le secrétariat a noté le faible niveau de mise en œuvre et de décaissement pour les activités supplémentaires de la composante du maintien de l'efficacité énergétique, dont la majorité des activités sont encore à la phase de planification. Sur la base de la discussion avec le Gouvernement de l'Allemagne et des assurances fournies que la mise en œuvre sera achevée dans la période à venir, et prenant note que tout le travail préparatoire est terminé, il a été convenu qu'un rapport serait soumis à la première réunion du Comité exécutif en 2027, détaillant les progrès de la mise en œuvre des activités connexes et du décaissement des fonds.

⁵Le Comité exécutif a approuvé le plan de création d'un centre de récupération, de recyclage et de régénération des HCFC, des HFC et des mélanges de frigorigènes, y compris une étude de faisabilité, associé à la phase I du plan de mise en œuvre de l'amendement de Kigali pour le Burkina Faso, tel que présenté par le Gouvernement de l'Allemagne.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/20

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

17. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le SNO du Burkina Faso a commencé à collecter des données pendant les ateliers, les réunions et les interactions avec les parties prenantes pour assurer le suivi de la participation des femmes. Le SNO a également mené une campagne d'incitation à la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et la climatisation en marge de la célébration de la Journée de l'ozone, avec l'implication des associations de réfrigération et de climatisation. Les données de participation indiquent que les femmes ont représenté 19 pour cent des participants lors des formations des douanes et 12 pour cent des participants lors des formations des techniciens en réfrigération et climatisation.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

18. Le Gouvernement du Burkina Faso prend des mesures pour garantir la pérennité à long terme des activités du PGEH tout en éliminant les HCFC restants. Afin de réduire la demande nationale en HCFC-22, le seul HCFC importé et utilisé dans le secteur de l'entretien, le pays va introduire une interdiction des équipements aux HCFC qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Les importateurs, les distributeurs et les détaillants d'équipements sont déjà impliqués dans l'interdiction à venir et sensibilisés à celle-ci. Celle-ci, en conjonction avec la capacité en cours de renforcement au sein des douanes et d'autres agences d'exécution aux frontières, soutiendra l'application efficace de l'interdiction après son entrée en vigueur. La formation des techniciens en réfrigération et climatisation à l'utilisation sans danger des frigorigènes à faible PRP continuera également à soutenir une transition en douceur et garantira que les techniciens disposent de la capacité nécessaire. Le PNUE a confirmé qu'il existait des risques en matière de sécurité dans certaines parties du pays. Les activités de formation ne sont donc prévues et réalisées que dans les zones sûres, qui couvrent la plupart des principales villes du Burkina Faso et permettent l'implication de la majorité des parties prenantes au projet. Le PNUE, en coopération avec le SNO, continue à surveiller la situation et s'assure de prendre les mesures immédiates nécessaires pour atténuer tout retard possible découlant de cette situation.

Conclusion

19. Le secrétariat prend note que la consommation de HCFC pour les années 2024 et 2025, telle que communiquée par le Gouvernement du Burkina Faso, représente des réductions respectives de 90 et 92 pour cent des valeurs de référence établies pour les HCFC, conformément à la décision 92/29 b) ii) demandant au pays de réduire sa consommation de HCFC de 79 pour cent et 81 pour cent par rapport à la valeur de référence du pays avant 2024 et 2025. Le Gouvernement a établi une interdiction des importations d'équipements avec HCFC pour les commandes publiques en 2023 et s'est engagé à établir une interdiction des importations d'équipements avec HCFC dans tous les secteurs d'ici à janvier 2027. Le taux de décaissement pour la première tranche s'élève à 36 pour cent, malgré des retards dus à l'instabilité politique pendant la période 2022–2023. Le Burkina Faso a également fait des efforts pour intégrer la participation des femmes dans les activités du PGEH. Des activités de renforcement de la capacité ont été menées pour 137 agents des douanes et d'exécution et 151 techniciens en réfrigération et climatisation, des outils et des équipements ont été achetés, et deux centres d'excellence ont été créés. Le PNUE s'est engagé à remettre le rapport de vérification d'ici le 30 juillet 2026 et au plus tard 12 semaines avant la 99^e réunion. Pour s'assurer de la synergie entre le PGEH et le KIP en ce qui concerne le programme de récupération et de recyclage, le secrétariat et les agences concernées ont convenu de la marche à suivre.

RECOMMANDATION

20. Le secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- a) prendre note du rapport périodique de la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burkina Faso ;

- b) prier le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale de la phase II du PGEH, en collaboration avec le Gouvernement du Burkina Faso, de remettre à la 100^e réunion un rapport détaillé sur les progrès accomplis quant à la mise en œuvre des activités suivantes :
- i) Programme de récupération, recyclage et régénération conformément aux étapes convenues présentées au paragraphe 15 du présent document, associé à la phase II du PGEH, mis en œuvre par l'ONUDI, et la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, mis en œuvre par le Gouvernement de l'Allemagne ; et
 - ii) Activités supplémentaires pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, associées à la phase II du PGEH, mises en œuvre par le Gouvernement de l'Allemagne.

21. Le secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Burkina Faso, et du plan de mise en œuvre correspondant pour la tranche 2026–2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que les fonds approuvés ne seront pas transférés au PNUE avant l'examen par le secrétariat du rapport de vérification et sa confirmation que le Burkina Faso est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	205 000	25 479	PNUE